

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-327

**Contrat de services pour les bornes de stationnement Technolia**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRÉ DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la ville de renouveler le contrat de services concernant la gestion des abonnements et des forfaits de communication indispensables au fonctionnement des bornes de stationnement installées par la société Technolia France,

**Considérant** le remplacement de 3 bornes par des bornes neuves,

**Considérant** la proposition de contrat émanant de la société TECHNOCITY SAS,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société TECHNOCITY SAS, sise 1 place de la Comédie à Châlons-en-Champagne (51000) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le contrat de services relatif à la gestion des abonnements et des forfaits de communication indispensables au fonctionnement des bornes de stationnement avec la société TECHNOCITY SAS, sise 1 place de la Comédie à Châlons-en-Champagne (51000), pour un montant annuel de 2 712,00 € HT soit 3 254,40 € TTC.

**Article 2 :** Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

**Article 3 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251103-DM-CAM-2025327-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2025  
Date de réception préfecture : 03/11/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 octobre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

